



**LA REPRÉSENTANTE DE L'ÉTAT
DANS LES COLLECTIVITÉS DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN**

**ARRETE N° 2013- 32 /PREF/ du 22 mai 2013
constatant la désignation des membres du conseil économique,
social et culturel de la collectivité de Saint-Barthélemy**

La Représentante de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre mer ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles LO 6223-1 à LO6223-6;

Vu la loi n° 2007- 224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre mer ;

Vu le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat à Saint Barthélemy et à Saint Martin;

Vu l'arrêté du ministre des outre-mer du 24 janvier 2013 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil économique, social et culturel de la collectivité de Saint-Barthélemy, notamment son article 2 ;

Vu la lettre du comité de liaison économique du 13 février 2013 ;

Vu la délibération de la Chambre économique multi professionnelle de Saint Barthélemy du 26 février 2013,

Vu la lettre de l'union des commerçants de Saint-Barthélemy du 1er mars 2013 ;

Vu la lettre de l'association des commerçants de Saint-Barthélemy du 18 février 2013 ;

Vu la lettre du syndicat interprofessionnel du bâtiment du 18 mars 2013 ;

Vu la lettre de l'association des hôtels et villas de Saint Barthélemy du 18 février 2013 ;

Vu la lettre de l'association des restaurateurs du 8 mars 2013;

Vu le courriel de l'association des professions libérales du 18 février 2013 ;

Vu la lettre de l'association des architectes du 16 février 2013 ;

Vu la lettre de l'association des jeunes ouvriers et étudiants du 16 février 2013 ;

Vu la lettre de l'association sportive et culturelle de Colombier du 22 mars 2013 ;

Vu la lettre de l'association Léopard des Cayes du 15 février 2013 ;

Vu la lettre de l'association SB JAM du 15 février 2013 ;

Vu la lettre conjointe de l'association St-Barth essentiel, et de l'association de gestion de la réserve naturelle de Saint-Barthélemy (GRENAT) du 19 février 2013 ;

Vu la lettre de l'association St-Barth environnement et développement durable, du 26 février 2013 et sa lettre de désistement du 12 mars 2013 ;

Vu la lettre de l'association des retraités de Saint Barthelemy du 16 février 2013;

Vu la lettre de l'association Saint-Barth des amis de la Suède du 15 février 2013 ;

Considérant l'impossibilité pour les associations représentant les métiers du commerce de proposer la désignation d'un représentant commun, la transmission par LRAR d'une mise en demeure présentée le 19/03/2013, les échanges de courriels, les parcours et les qualités des candidatures présentées, et la désignation par le préfet ;

Considérant que les personnalités qualifiées ont été désignées par arrêté du ministre des Outre Mer en date du 7 mai 2013 et publié le 24 mai 2013 aux JORF ;

Sur proposition du secrétaire général des services de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin et après avis du Président du Conseil territorial de la collectivité de Saint-Barthélemy ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er} - Est constatée la désignation des membres suivants du conseil économique, social et culturel de Saint-Barthélemy :

I. - Au titre des activités économiques :

Monsieur Antoine QUERRARD	par le comité de liaison économique
Monsieur Bertrand LABOUERIE	par la Chambre économique multiprofessionnelle
Monsieur Didier GREAU	par désignation du préfet en l'absence d'accord entre les associations de commerçants
Monsieur Eric PLASSE	par le syndicat interprofessionnel du bâtiment
Madame Pascale MINARRO	par l'association des hôtels et des villas
Monsieur Xavier PIGNET	par l'association des restaurateurs
Monsieur Thierry BALZAME	par accord entre les associations des professions libérales

II. - Au titre des activités sociales et culturelles :

Monsieur Rudi LAPLACE	par l'association des jeunes ouvriers et étudiants
Monsieur Jacques QUESTEL	par accord entre les associations sportives et culturelles de quartiers
Madame Hélène BERNIER	par accord entre les associations œuvrant dans le domaine de l'environnement
Monsieur Lucien FINAUD	par l'association des retraités de Saint Barthelemy
Monsieur Denis DUFAU	par l'association Saint-Barth des amis de la Suède

Article 2 - Le préfet délégué auprès de la représentante de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et au *Journal officiel* de Saint-Barthélemy.

**Pour la représentante de l'Etat,
et par délégation,
le préfet délégué**

Philippe CHOPIN

